Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 085-218500650-20241218-2024_046DEC-AR

CHAVAGNES EN PAILLERS

Arrêté 2024_046DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉCISION DE FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES
A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Paillers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_042 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Chavagnes-en-Paillers a délégué à Mr le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs, notamment les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont les tarifs des salles communales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs des salles communales, applicables à compter du 1er janvier 2025, tels que définis ci-dessous :

- Local Pétanque : 81 €. *Location aux particuliers et associations de la commune du 1er avril au 30 octobre*
- Espace Molière :

	Particuliers, entreprises et associations	
	Chavagnes	Extérieur
Tarif Location	76 €	213 €

Sauf pour les usagers récurrents, à savoir Troupe 4 Moineaux, Foyer des jeunes, établissements scolaires, P'tits Loups pour les activités, Familles Rurales, le Funambulaire, pour lesquels l'accès reste gratuit, avec projet de convention de mise à disposition
Pour les associations chavagnaises, la mise à disposition est gratuite uniquement pour leurs assemblées générales ou réunions associatives équivalentes.

- Location aux particuliers et associations extérieures des autres salles communales pour un usage ponctuel hors réveillons *(notamment Salle Tourmaline, Salle de réunion du complexe sportif, Salle de réunion du foot, Salle de tennis de table/Danse, Salle du Comité des Fêtes, Foyer des jeunes)* : 76 €
- Location pour des entreprises individuelles ou des auto entrepreneurs des petites salles communales : 43 € *(pour 3 heures de location). Mise à disposition des petites salles communales accueillant moins de 20 personnes et concernant des activités à but lucratif menées par des entreprises individuelles ou des auto-entrepreneurs, sur la base d'un créneau de 3 heures (soit l'équivalent d'une demi-journée le matin, l'après-midi ou en soirée).*
- Location pour les entreprises locales de la salle du conseil municipal : 43 € *(pour 3 heures de location)*
  La salle ne pourra être louée que par les entreprises de la commune pour des formations, séminaires ou réunions et pour un effectif inférieur à 30 personnes.

ARTICLE 2 : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de VENDÉE, et dont ampliation sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à Chavagnes-en-Paillers,
Le 18 décembre 2024
Le Maire, Éric SALAÜN

Signé électroniquement par : Eric Salaun
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de Chavagnes en Paillers

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours» accessible par le site Internet www.telerecours.fr